



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/043/2274

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville

Place Ange Estève

13 480 CABRIES

Tel : 04.42.28.14.00

Fax : 04.42.28.14.20

Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention à la Région Sud PACA pour la construction d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de futsal éclairés

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par la Région Sud PACA au titre de « l'aide aux communes » ;

Considérant le projet de construction d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de futsal extérieurs éclairés sur le complexe sportif Raymond Martin ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide de la Région Sud PACA au titre de « l'aide aux communes » pour le financement de l'opération « construction d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de futsal extérieurs éclairés sur le complexe sportif Raymond Martin », à hauteur de 17 % du montant des travaux estimés à 1 172 895 € HT, soit 200 000 € ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 351 869 € HT ;

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée à la Région Sud PACA et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le
Le Maire

22 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230522-DEC_2023
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Amapola VENTRON

